

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle des fêtes (raisons sanitaires), sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 8 avril 2021

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 22 – Votants : 23

Présents : M. MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme BOY Giselle, Mme SINIGAGLIA Françoise, Mme JOUEN Claudie, M. BACH Didier, M. SERRES Alain, M. HENOT Pierre, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, Mme ESTER Eva, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, M. PASCUAL Vincent, Mme PUECH Florence, M. MURATORIO Grégory.

PROCURATIONS : M. DUBOS Laurent à Mme HEBRARD Céline.

ABSENT SANS PROCURATION : Aucun.

Mme HEBRARD a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget principal primitif 2021

DELIBERATION N° 2021-17

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération de ce même jour décidant la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif à la date limite du 15 avril 2021 ;

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du Budget Primitif et présente le projet de budget dans son intégralité ;

Après avis de la commission des finances en date du 30 mars et 8 avril 2021, ainsi que du bureau municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Mouvement réels

- Fonctionnement
- Investissement

Dépenses

2.661.907,53 €
1.817.561,71 €

Recettes

2.661.907,53 €
1.817.561,71 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

